



## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE**

## **EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL**

**Mercredi 27 septembre 2023, Hôtel de Ville de Sierre**

(18 heures)

**En la présence du Conseil municipal**

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Appel des Conseillères et Conseillers généraux**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023 (reçu par e-mail)**
3. **Election d'un membre à la commission de gestion**
4. **Demande de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit Crételongue**
  - a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme
  - b. Rapport de la commission du développement durable
  - c. Entrée en matière
  - d. Discussion générale
  - e. Votation finale
5. **Renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »**
  - a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme
  - b. Entrée en matière
  - c. Discussion générale
  - d. Votation finale
6. **Interpellation relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre**
7. **Interpellation écrite (art. 37 RCG) : gestion des violations de mise à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé**
8. **Divers**

**Sabine REY**  
**Présidente du Conseil général**

Sabine REY

Voilà, il est un peu plus de 18h00, nous pouvons donc commencer. Monsieur le Président de la Ville, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues. Au nom du bureau du Conseil général, je vous souhaite la bienvenue dans la Grande Salle de l'Hôtel de Ville pour ce

plénum extraordinaire, avec une attention particulière pour MM. David DOURNOW et Robert MÉTRAILLER qui remplacent MM. François-Xavier FLIPO et Olivier SALAMIN, respectivement démissionnaires du Conseil général et du Conseil communal. Je salue aussi Mme Martine CALOZ qui participe à sa dernière assemblée plénière, étant donné qu'elle déménage dans une autre commune. Je profite également de l'occasion pour saluer la presse ainsi que le public. Je rappelle à ce dernier qu'il ne peut en aucun cas prendre la parole au cours de la séance plénière. Enfin, je vous invite à désactiver vos téléphones et à observer le silence durant les débats. Conformément à l'article 3 de notre règlement, le plénum a été valablement convoqué par notre secrétaire, M. Tony SABINO, qui vous a adressé une convocation datée du 9 septembre 2023, avec indication de l'ordre du jour :

1. Appel des Conseillères et Conseillers généraux
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023
3. Election d'un membre à la commission de gestion
4. Demande de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit Crêtelongue
  - a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme
  - b. Rapport de la commission du développement durable
  - c. Entrée en matière
  - d. Discussion générale
  - e. Votation finale
5. Renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »
  - a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme
  - b. Entrée en matière
  - c. Discussion générale
  - d. Votation finale
6. Interpellation relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre
7. Interpellation écrite (art. 37 RCG) : gestion des violations de mise à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé
8. Divers

Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques de votre part ? Tel n'est pas le cas. Avant de passer la parole à notre secrétaire pour procéder à l'appel des conseillers généraux, je vous informe que Mme CLAUSEN MÉTRAL s'exprimera au cours d'un intermède entre les points 3 et 4 afin de saluer l'arrivée de M. Robert MÉTRAILLER à la table de l'exécutif. Je vous informe également que j'ai pris langue avec M. Joël DAVID qui est le coordinateur informatique de la Commune. Je lui ai fait part de nos péripéties dans l'envoi par mail des documents de préparation pour les plénums. Il va réfléchir à une solution pérenne qui survivra aux tournus des conseillers généraux. On s'oriente vers un système affranchi de nos messageries et axé sur la mise en place d'un espace disque accessible à tous les membres du législatif. M. DAVID reviendra vers nous avec une proposition concrète d'ici quelques semaines. Dans l'intervalle, j'utiliserai le groupe WhatsApp « CG interpartis » pour vous envoyer des alarmes à chaque fois qu'un mail à votre attention partira du bureau.

## **1. APPEL DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS GENERAUX**

Sabine REY

Nous pouvons maintenant passer à l'appel et je passe la parole à notre secrétaire, M. Tony SABINO.

Tony SABINO

Bonjour. *(Il procède à l'appel des conseillères et conseillers généraux).*

Sabine REY

Nous sommes actuellement 44. Je demande aux scrutateurs de bien vouloir annoncer au bureau les arrivées ou les départs éventuels de conseillers généraux en cours de séance, de manière à pouvoir tenir un décompte précis des voix lors des votes.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023 (REÇU PAR E-MAIL)**

Sabine REY

Nous pouvons passer au point 2, l'approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023. Ce P.V. appelle-t-il des commentaires de votre part ? Puisque tel n'est pas le cas, je le considère comme accepté. Je tiens à remercier Mme Elisabeth MARCHETTI pour la rédaction de ce procès-verbal, ainsi que notre secrétaire, M. Tony SABINO, pour la relecture attentive de ce document.

## **3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION**

Sabine REY

Nous pouvons passer au point suivant, l'élection d'un membre à la commission de gestion, en remplacement de M. François-Xavier FLIPO. Mesdames et Messieurs les chefs de groupe, j'attends vos propositions. M. MELLY.

Blaise MELLY

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Le groupe UDC a malheureusement connu 3 déménagements en dehors de la commune, sur les six élus, pendant cette législature. Donc le point positif, c'est que nous pouvons accueillir des membres plus jeunes. Et parmi les membres plus jeunes que nous avons accueillis, nous nous réjouissons d'avoir Patrick BRIGANTE qui a peut-être rejoint déjà il y a une année notre groupe et qui maintenant s'apprête – si vous le voulez bien – à faire un pas supplémentaire en prenant place dans la Cogest. Je pense qu'il est parfaitement prêt pour cette fonction : il travaille comme conseiller à la clientèle privée à l'UBS. Il a un CFC d'employé de commerce, il a réalisé son apprentissage à la police cantonale. Du côté des loisirs, sa passion c'est le HC Sierre et aussi le FC Sion en tant que *supporter*. Je ne suis pas sûr que ça sera... ouais, quoique, avec le dossier de la patinoire ça pourra être utile. Voilà et donc, à 20 ans, il se réjouit de commencer à travailler dans la commission de gestion. Je vous remercie d'avaliser cette proposition.

Sabine REY

Merci M. MELLY. (*On annonce l'arrivée de conseillers généraux*). Merci Messieurs. Y a-t-il d'autres propositions ? Puisque tel n'est pas le cas et comme le prévoit le règlement du Conseil général, lorsque le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à repourvoir **M. Patrick BRIGANTE est élu tacitement à la commission de gestion** et je l'en félicite. (*Applaudissements*). Comme convenu, je passe maintenant la parole à Mme CLAUSEN METRAL.

Isabelle CLAUSEN METRAL

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chères et chers collègues. Une mini-prise de parole, non à l'ordre du jour mais néanmoins appropriée, pour souhaiter la bienvenue à Robert MÉTRAILLER. Je ne vais pas reprendre entièrement son curriculum vitae, rassurez-vous. Robert n'est très certainement pas un inconnu pour une grande partie d'entre nous, ayant été député mais ayant aussi et surtout siégé au Conseil général durant trois législatures. Il en connaît les rouages, notamment comme président de la commission du développement durable, puis chef de groupe pour l'Alliance de Gauche. La vie n'étant pas que politique et professionnelle, il s'est également investi avec passion dans les Tambours et fifres sierrois (en bas à gauche sur la photo de leur site – je vous la conseille - et non au centre gauche, un signe ?). Sauf erreur, il a aussi porté le projet d'une école bilingue à Sierre. Nous te connaissons comme personne rayonnante, chaleureuse, toujours à la recherche de solutions, avec respect. Etre pragmatique, humain, à l'écoute... des qualités et belles énergies qui ne font que confirmer ton charisme, un atout également précieux au sein du Conseil municipal. On évoque aussi ta persévérance, cohérence et le fait que tu sois un homme de conviction. Robert, nous te souhaitons le meilleur dans cette nouvelle activité... Et, petite « pique » : ah ces retraités dynamiques et passionnés... (*Applaudissements*).

Sabine REY

Merci Mme CLAUSEN METRAL. M. MÉTRAILLER, souhaitez-vous vous exprimer ?

Robert METRAILLER

Merci beaucoup, merci beaucoup pour ces paroles. Ça fait très plaisir d'être ici, j'ai une autre place, une autre vue sur la salle de l'Hôtel de Ville, ça me fait très plaisir. C'est vrai qu'après quelques années au législatif, j'ai pris une pause et je me trouve aujourd'hui ici, pas parce que j'ai été élu, parce qu'un excellent conseiller communal, qui s'appelle Olivier SALAMIN a démissionné. Donc voilà, je suis ici et je vais faire de mon mieux pour être digne du travail qu'il a fourni. Je voulais quand même profiter pour vous remercier pour votre accueil et je profite aussi pour remercier les chefs de service, qui sont cachés là, pour leur patience, parce qu'effectivement je suis actuellement un apprenti conseiller communal, donc j'ai beaucoup à apprendre. Et j'ai du plaisir à travailler avec eux et aussi avec tous mes collègues du Conseil municipal ; j'ai découvert un esprit de cohésion, un esprit... comment peut-on dire ça, un esprit constructif, collégial, dans le sens du bien pour la ville de Sierre et ça c'était pour moi – pas une surprise – mais c'était un « plus » et je me réjouis vraiment de continuer à travailler. J'espère que je serai digne de cette fonction, merci beaucoup. (*Applaudissements*).

Sabine REY

Merci M. METRAILLER.

#### **4. DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) AU LIEU-DIT « CRETELONGUE »**

Sabine REY

Nous en arrivons au point 4 de l'ordre du jour, relatif à la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Crêtelongue ». Ce dossier a été traité par la commission d'édilité et d'urbanisme, ainsi que par celle du développement durable. Je remercie leur présidente respective, Mmes Lidia PETRICS et Lauriane DANI, ainsi que leurs membres, pour le travail accompli. Je passe maintenant la parole à l'un des deux co-rapporteurs de la commission d'édilité et d'urbanisme. Comme le permet l'article 21 chiffre 7 du RCG, seules les conclusions du rapport seront lues, sauf décision contraire du Conseil général. Y a-t-il des remarques à ce sujet ?

##### **a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme**

Sabine REY

Puisque tel n'est pas le cas, j'invite M. Dave VUISSOZ ou Mme Irène CASIMIRO à venir au pupitre pour lire les conclusions.

Irene CASIMIRO

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues. Après avoir consulté les différents documents mis à disposition par la Municipalité concernant le projet « Crêtelongue », à l'unanimité des membres présents, la commission arrive à la conclusion que les conditions d'une modification partielle du PAZ et RCCZ sont réalisées. Par conséquent, elle préavise favorablement l'entrée en matière ainsi que la demande de modification partielle du PAZ.

Sabine REY

Merci Mme CASIMIRO.

##### **b. Rapport de la commission du développement durable**

Sabine REY

Je passe maintenant la parole à la rapporteuse de la commission du développement durable, Mme Martine CALOZ. A nouveau, comme le permet l'article 21, chiffre 7 du RCG, seules les conclusions du rapport seront lues, sauf décision contraire du Conseil général. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Ce n'est pas le cas.

Martine CALOZ EMERY

Bonsoir. La Municipalité appelle le Conseil général à se prononcer sur la demande de modification partielle du PAZ au lieu-dit « Crêtelongue ». Le mandat de la commission du développement durable consistait à étudier les documents fournis et à préaviser sur l'objet à traiter. Dans le cadre de son analyse, la CDD a relevé que :

- 1) La demande de modification partielle répond en tous points aux conditions édictées par le service du développement territorial, à savoir :
  - a. démontrer un caractère d'urgence,
  - b. répondre à un intérêt public prépondérant,
  - c. se restreindre à une portée territoriale limitée.
- 2) La demande est en conformité avec la législation fédérale et cantonale ainsi qu'en adéquation avec les planifications directrices d'ordre supérieur.
- 3) Le projet d'extension du centre pénitentiaire est nécessaire et urgent pour garantir la sécurité publique. Il concourt à la stratégie pénitentiaire cantonale dénommée « réforme de fond, vision 2030 ».
- 4) Sans impacter la zone à bâtir, le projet d'extension sur le site de Crêtelongue permet d'exploiter de multiples synergies en lien avec les infrastructures existantes et cela sans générer de nuisances supplémentaires. Le choix de l'emplacement permet d'ailleurs une urbanisation compacte et est jugé optimal par rapport aux autres possibilités envisagées.
- 5) Les surfaces d'assolement perdues seront compensées et l'activité agricole du secteur ne sera pas péjorée, la perte des surfaces d'assolement se faisant au bénéfice de la sécurité publique.
- 6) Le projet de construction doit répondre aux exigences énergétiques des bâtiments publics de l'Etat du Valais, à savoir Minergie A-ECO, ainsi qu'au standard construction durable suisse SNBS bâtiment.

Au terme des discussions et analyses, la commission du développement durable n'identifie aucune raison valable de refuser la modification partielle du PAZ au lieu-dit Crêtelongue. Elle recommande donc au Conseil général d'entrer en matière et préavise favorablement l'objet du mandat. Toutefois, la commission insiste pour que le cahier des charges du concours d'architecture pose des exigences élevées en termes d'aménagements extérieurs (notamment concernant la perméabilité des revêtements de sols, la végétalisation des espaces environnants du bâtiment, voire celle des toitures) et qu'il vise à minimiser l'emprise au sol des surfaces imperméables telles que bâtiment et surfaces bitumées ; ceci évidemment dans la limite des exigences sécuritaires liées au contexte pénitentiaire particulier. Le présent rapport est accepté à l'unanimité par les membres de la commission du développement durable. Je vous remercie.

Sabine REY

Merci Mme CALOZ. A ce stade, la Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Pierre BERTHOD

Volontiers Madame la Présidente. C'est l'occasion déjà, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, chers collègues, de tous vous adresser mes bonnes salutations. Et je commence la prise de parole aussi, pour à mon tour... (*problème avec le micro*)... j'allais dire souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue Robert METRAILLER, bienvenue à lui, dans notre collège. J'ai constaté – et vous constatez comme moi – le micro qui est de couleur orange ne marche pas, mais celui qui est de couleur rouge fonctionne, en tout cas quand Robert parle. Faut-il y voir un signe ? Je vous laisse libres. Toujours aussi en préambule, j'adresse mes félicitations à M. BRIGANTE pour son élection à la commission de gestion et je le remercie déjà pour sa future implication au sein de cette commission importante. Concernant les deux rapports dont on a eu lecture des conclusions, j'adresse mes remerciements aux membres de ces commissions par leur présidente respective, remerciements pour leur travail et leur analyse. La Municipalité a entendu les demandes de la commission du développement durable sur les exigences élevées du cahier des charges du concours d'architecture en termes d'aménagements extérieurs. Je me permets simplement de rappeler qu'il nous revient, en tant que Ville de Sierre de traiter les éléments relatifs au changement d'affectation de zone, mais que c'est le Canton du Valais qui est maître d'ouvrage. Ceci étant, le Canton du Valais partage assurément les points relevés par cette commission. Sinon, Madame la Présidente, pour l'instant je n'ai rien d'autre à dire. Merci.

Sabine REY

Merci Monsieur le Président.

**c. Entrée en matière**

Sabine REY

Nous pouvons maintenant passer au point c, l'entrée en matière. La parole est au plénum.  
M. REY.

Joël REY

Madame la Présidente du Conseil général, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues. Lors du dernier plénum, sauf erreur Madame la Présidente, vous nous aviez dit qu'après réflexion vous enleviez le délai limite de trois minutes pour s'exprimer sur les différents dossiers. Alors je peux vous rassurer, ce n'est pas aujourd'hui que nous allons utiliser – en tout cas moi pas – le délai qui va dépasser trois minutes pour ces deux sujets. Le groupe le Centre a étudié avec attention le rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme ainsi que le rapport du développement durable du Conseil général concernant la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit « Crêtelongue ». Ces deux rapports sont unanimes pour accepter cette modification car elle répond en effet aux trois conditions essentielles :

- Répondre à un intérêt public prépondérant.
- Démontrer un caractère d'urgence.
- Avoir une portée territoriale limitée.

L'extension du site de Crêtelongue à l'est des bâtiments actuels va dans le sens de la stratégie pénitentiaire (vision 2030 de l'Etat du Valais) proposant une réorganisation de l'ensemble des sites pénitentiaires du canton et cela ne péjore que peu l'activité agricole autour de ce site. Il n'y a donc pas de raison valable de refuser une telle modification ; ainsi notre groupe accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

Sabine REY

Merci M. REY. Mme CLAUSEN METRAL.

Isabelle CLAUSEN METRAL

Je vais prendre le *trend* de ce qu'a dit Joël REY, je vais faire moins de trois minutes, juré ! Nos deux commissions ont notamment confirmé que cette modification répondait à une urgence, une nécessité certaine de réorganisation de l'ensemble des sites pénitentiaires du canton. Les terrains appartiennent à l'Etat et les travaux envisagés non seulement ne péjorent pas, du moins actuellement, l'activité agricole sur le lieu-dit et feront l'objet de mesures compensatoires. Comme justement relevé ce changement d'affectation de zone agricole en zone d'intérêt général C, donc similaire à celle du site de Crêtelongue ne semble justifier aucun débat particulier. Répondant ainsi à l'ensemble des critères requis et n'ayant soulevé guère d'observations ou contestations lors des diverses étapes procédurales, notamment du côté des citoyens - devrait-on d'ailleurs s'en inquiéter ? - l'entrée en matière coule de source puisque n'ayant somme toute aucune conséquence pour la Commune. Il y a une certaine nécessité non contestée de créer un centre dédié à la prise en charge des détenus sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle puisque cette prise en charge serait actuellement exclue en Valais alors que son coût, « hors canton », reste important. De plus, le nombre de places ne répond plus du tout au besoin. C'est donc une réponse à un besoin cantonal qui permettra aussi d'offrir une solution pour les cantons du Concordat latin, comme relevé dans la stratégie pénitentiaire de l'Etat du Valais... Avec autant d'informations communiquées et s'appuyant sur les rapports de nos deux commissions que nous remercions - la qualité et le détail du travail de la CDD est également soulignée – notre groupe acceptera la demande du Conseil municipal puisque les conditions légales pour admettre la révision globale du PAZ sont réalisées. Nous espérons néanmoins que le projet à réaliser tiendra notamment bien compte des exigences liées aux constructions de bâtiments publics. Et, finalement, nous souhaitons vivement que ce transit par le centre de mesures thérapeutiques aura, le mérite d'offrir des conditions de détention appropriées, favorisant ainsi une réinsertion plus efficace, tout en permettant également et probablement de mieux garantir la sécurité publique. Merci de votre attention.

Sabine REY

Merci Mme CLAUSEN METRAL. (On annonce l'arrivée d'un membre du législatif). Merci Mme MATTER. Mme BETRISEY.

Maryse BETRISEY

*(Début d'intervention hors micro pour excuser Lauriane DANI)*... et aussi le groupe Vert souhaite la bienvenue à M. Robert METRAILLER et à M. BRIGANTE. Madame la Présidente du Conseil général, Monsieur le Président de la Ville, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chères et chers collègues. Le groupe Vert a lu avec attention le rapport des commissions de l'édilité et de l'urbanisme ainsi que celle du développement durable et remercie ses présidentes et membres pour leur travail, qui plus est en période estivale. Je ne vais pas m'éterniser sur ce sujet qui me semble assez clair, compte tenu du caractère d'urgence, de l'intérêt public de cette modification. Et selon l'analyse des deux commissions, la demande de modification est en conformité avec la législation fédérale et cantonale. En revanche, le groupe Vert tient à insister sur le cahier des charges du concours d'architecture concernant les aménagements extérieurs, comme la perméabilité des revêtements de sol, la végétalisation des espaces environnant le bâtiment et les toitures. Bien entendu, dans les limites sécuritaires au contexte pénitentiaire. Le groupe Vert accepte l'entrée en matière et est favorable à cette modification.

Sabine REY

Merci Mme BETRISEY. Je passe maintenant la parole à M. MELLY.

Blaise MELLY

Si même Mme METRAL a fait moins de trois minutes, j'ai la pression... Non, je rigole Isabelle. Alors effectivement il y a tout le monde qui est d'accord, mais je vais quand même prendre la parole pour dire que le groupe UDC a également étudié le dossier, qu'il n'y voit aucun problème, que toutes les conditions sont justifiées, que c'est un projet qui fait complètement sens. Un sujet intéressant, c'est sur les surfaces d'assolement ; c'est les meilleures terres agricoles et elles sont protégées et puis on va en entendre parler de façon répétée bientôt parce qu'en Valais, nous atteignons les limites et nous ne pouvons plus diminuer ces surfaces d'assolement. Là d'ailleurs la compensation a été faite à Vouvry... Et puis un projet comme Rhône 3 ne serait simplement plus faisable à cause des surfaces d'assolement qui sont garanties au niveau fédéral. Et vu la croissance de la population, nous allons désormais entendre, assez fréquemment, cette problématique surgir. Sinon, évidemment, nous allons accepter l'entrée en matière, accepter le projet. Merci à tout le monde pour le travail réalisé.

Sabine REY

Merci M. MELLY. Nous terminons avec M. GERMANN.

Dominique GERMANN

Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Président de la Ville, Madame et Messieurs les membres du Conseil municipal. J'adresse aussi des salutations particulières à M. Robert METRAILLER, nouveau conseiller communal et à notre nouveau collègue conseiller général. Chères et chers collègues, le groupe PLR, comme les groupes précédents, a examiné avec attention de la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Crêtelongue ». Il a également lu avec attention les rapports et les conclusions des deux commissions qui ont examiné de manière approfondie cet objet. Toutes les conditions étant remplies, selon ces conclusions de rapports, il accepte l'entrée en matière et approuvera cette demande lors de la votation finale. Merci aux commissions d'édilité et d'urbanisme et commission de développement durable pour leur travail.

Sabine REY

Merci M. GERMANN. Y a-t-il d'autres interventions du législatif ? La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ? Non. Alors je vous propose de passer au vote et je demande aux scrutateurs de se tenir prêts au comptage. Que les personnes qui acceptent l'entrée en matière lèvent la main. Mme MATTER. M. CORNUZ. M. EGGS. Mme BENEY. M. WIEDMER. Pardon ? 13, merci. Que les personnes qui refusent l'entrée en matière lèvent la main. Que les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

**d. Discussion générale**

Sabine REY

Nous en arrivons maintenant au point d, la discussion générale ; la parole est à la salle. Pas d'autre intervention du législatif ou de la Municipalité ?

**e. Votation finale**

Sabine REY

Puisque tel n'est pas le cas, nous pouvons passer à la votation finale et je demande aux scrutateurs de se tenir prêts au comptage. Que les personnes qui acceptent la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Crêtelongue » lèvent la main. Mme MATTER. M. CORNUZ. M. EGGS. Mme BENEY. M. WIEDMER. On n'a pas besoin d'aller plus loin dans les votes, parce qu'en fait le compte est bon. **Vous avez accepté à l'unanimité.** La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer au terme de ces débats ?

Pierre BERTHOD

Simplement pour remercier le législatif de sa bonne compréhension du sujet et puis, comme vous l'avez compris, cela permettra à l'Etat de réaliser l'extension telle que prévue.

Sabine REY

Merci Monsieur le Président.

**5. RENONCIATION A L'APPROBATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ « FOULON/PINTSET »**

**a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme**

Sabine REY

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, la renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ Foulon/Pintset. Ce dossier a été traité par la commission d'édilité et d'urbanisme. Je remercie sa présidente, Mme Lidia PETRICS, ainsi que ses membres, pour le travail accompli. Je passe maintenant la parole à l'un des deux co-rapporteurs de la commission d'édilité et d'urbanisme. A nouveau, comme le permet l'art. 21 chiffre 7 du RCG, seules les conclusions du rapport seront lues, sauf décision contraire du Conseil général. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Puisque tel n'est pas le cas, j'invite Mme CASIMIRO à venir au pupitre pour lire les conclusions.

Irene CASIMIRO

La commission d'édilité, après avoir consulté les différents documents mis à disposition par la Municipalité concernant le projet Foulon/Pintset, à l'unanimité des membres présents, la commission arrive à la conclusion que l'agrandissement de la zone à bâtir prévu par cette modification partielle du PAZ et du RCCZ n'est à ce jour plus possible et que cette question doit être traitée dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ. Ainsi, la commission préavise d'accepter l'entrée en matière et la demande du Conseil municipal de renonciation de l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ.

Sabine REY

Merci Mme CASIMIRO. A ce stade la Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Pierre BERTHOD

Ecoutez, simplement déjà pour remercier (pour) le travail de la commission édilité et urbanisme. Vous l'avez tous compris, cette demande qui est somme toute formelle du Canton, c'est le reflet de l'application du droit et comme en 2014 c'est le Conseil général qui avait validé cette demande de modification partielle, eh bien, c'est cette même instance, donc le législatif actuel, qui se doit par parallélisme des formes de statuer sur cette demande de renonciation. Merci Madame la Présidente.

Sabine REY  
Merci Monsieur le Président.

**b. Entrée en matière**

Sabine REY  
Nous pouvons maintenant passer au point b, l'entrée en matière. La parole est au plénum.  
M. GERMANN.

Dominique GERMANN  
Merci Madame la Présidente. Le groupe PLR a pris connaissance de la demande déposée par le Conseil municipal de renoncer à la modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintstet ». Il approuve sans réserve les conclusions prises à l'unanimité par la commission d'édilité et d'urbanisme, commission que je remercie pour son travail. Mon groupe accepte l'entrée en matière et votera en faveur de cette renonciation. Merci.

Sabine REY  
Merci M. GERMANN. Mme CLAUSEN METRAL.

Isabelle CLAUSEN METRAL  
La renonciation sollicitée paraît légitime et non sujette à débat. Aurait-ce été judicieux de maintenir cet acquis alors que cette zone est désormais considérée comme "surdimensionnée", ceci sans compter les procédures de recours suspendues et le fait qu'elle soit en déconnexion avec le PAZ en révision ? Aurait-il fallu aller plus loin dans les réflexions ? Nous n'y pensons pas et nous calquons sur l'avis partagé tant par la Municipalité que notre commission que nous profitons d'ailleurs de remercier. Conserver cette modification partielle telle que précédemment envisagée et acceptée par nos anciens collègues n'a plus de sens. Mis à part nous avoir réunis extraordinairement ce soir, cette sollicitation aura aussi eu le mérite de nous plonger dans les débats nourris, pas forcément toujours convergents de nos prédécesseurs. Ainsi, notre groupe entre en matière sur l'objet présenté et acceptera, sauf autre éclairage, la demande du Conseil Municipal puisque cette formalité découle du parallélisme des formes. Merci de votre attention.

Sabine REY  
Merci Mme CLAUSEN METRAL. M. REY.

Joël REY  
Madame la Présidente du Conseil général, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues. Le groupe Le Centre, ce n'est pas parce qu'il a oublié de souhaiter la bienvenue à M. METRAILLER qu'il n'en pense pas moins ; nous lui souhaitons évidemment la bienvenue au Conseil municipal. Une bonne partie de notre groupe connaît bien M. METRAILLER pour avoir travaillé avec lui lors des différentes législatures et nous lui souhaitons tout de bon dans sa nouvelle fonction. Aussi à Patrick BRIGANTE qui a été à Borzuat comme élève et qui garde peut-être un excellent souvenir de son préfet (*rires*). Notre groupe s'est penché sur le rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme concernant la renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset ». Compte tenu de l'entrée en vigueur de la LAT et de la situation de la commune de Sierre en matière de zone à bâtir, un agrandissement n'est à ce jour plus possible et cette question sera traitée dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ. Ainsi, notre groupe accepte à l'unanimité l'entrée en matière sur ce point.

Sabine REY  
Merci M. REY. Mme BETRISEY.

Maryse BETRISEY  
Alors chères et chers tous et toutes. Le groupe des Verts, dans son ensemble, remercie la commission de l'édilité et de l'urbanisme pour son travail concernant la renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ aux lieux-dits Foulon et Pintset, secteur entre le Happyland et le golf. Petit rappel des faits : en 2014, le secteur Foulon/Pintset a fait l'objet d'une décision du législatif communal d'affecter cette zone en zone à

bâtir. 24 février 2014, j'ai lu des P.V. qui disent que l'Alliance de Gauche, à l'époque nous étions ensemble, avait refusé, donc 10 ans après, on revient et peut-être si on nous écoutait un peu plus, on perdrait moins de temps. Donc, la même année, la LAT entre en vigueur et aujourd'hui, en application de la LAT, il est demandé un rétropédalage sur le projet d'affectation de la zone. En tant que Verts, nous ne pouvons qu'accepter l'entrée en matière et nous dirons « oui » pour la renonciation d'affecter le secteur en zone à bâtir. Merci.

Sabine REY

Merci Mme BETRISEY. (*On annonce l'arrivée d'un conseiller général*). C'est noté, merci. Je passe la parole à M. MELLY.

Blaise MELLY

Merci. Je n'avais pas pris la parole, mais mon groupe m'a fait remarquer sur le groupe WhatsApp que je suis le seul chef de groupe à avoir oublié de féliciter Robert METRAILLER (*rires*) et que ça risquait de faire jaser. Donc je prends la parole pour te féliciter pour ton élection – parce qu'en fait c'est une élection – et pour remercier, bien sûr, toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier, en particulier la commission qui a rendu son rapport. Merci.

Sabine REY

Merci M. MELLY. Y a-t-il d'autres interventions du législatif ? La Municipalité voudrait s'exprimer ? Non. Donc je vous propose de passer au vote et je demande aux scrutateurs de se tenir prêts au comptage. Que les personnes qui acceptent l'entrée en matière lèvent la main. Mme MATTER. M. CORNUZ. M. EGGS. Mme BENEY. M. WIEDMER. Alors **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

**c. Discussion générale**

Sabine REY

Nous en arrivons au point c, la discussion générale. La parole est à la salle. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer, que ce soit un conseiller général ou un conseiller communal ? Apparemment ce n'est pas le cas.

**d. Votation finale**

Sabine REY

Nous pouvons donc passer à la votation finale et je demande aux scrutateurs de se tenir prêts au comptage. Que les personnes qui acceptent la renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pinstet » lèvent la main. Mme MATTER. M. CORNUZ. M. EGGS. Mme BENEY. M. WIEDMER. **Vous avez accepté à l'unanimité la renonciation à l'approbation de cette demande.** La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer au terme de ces débats ? Non.

**6. INTERPELLATION RELATIVE A L'APPLICATION PRESTOPARK POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES STATIONNEMENTS EN VILLE DE SIERRE**

Sabine REY

Nous en arrivons à l'interpellation déposée par M. Dominique GERMANN concernant l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre. Comme le prévoit l'article 37 du RCG l'interpellation doit être développée durant la séance du Conseil général. Je passe donc la parole à M. GERMANN.

Dominique GERMANN

Merci Madame la Présidente. Peut-être, au préalable, dire que la forme de la question aurait été plus appropriée pour un sujet qui est somme toute plutôt mineur, mais comme nous avons renoncé à cette possibilité lors de la dernière révision de notre Conseil général, j'ai dû utiliser l'interpellation. A Sierre, un automobiliste qui utilise le logiciel officiel de paiement du parcage en surface PrestoPark, peut se faire amender parce – et je cite une décision du Tribunal régional de

police du 9 mai 2023 – parce « *qu'il s'est trompé de zone lors du paiement de stationnement : zone Rouge à la place de Zone 3 Centre* ». Or,

- premièrement, il n'est pas possible de se tromper de zone puisque les applications d'horodateur en ligne la déterminent automatiquement par géolocalisation,
- deuxièmement, l'appellation des zones de parcage en surface chez PrestoPark diffère des deux autres logiciels et de la dénomination officielle de la ville ; là encore, l'utilisateur de PrestoPark ne peut, de lui-même, modifier le nom de la zone pour la mettre de zone rouge en zone centre,
- et troisièmement enfin, le tarif de parcage de la zone rouge est exactement le même que celui de la zone dite centre.

Par conséquent, l'automobiliste en question – qui a été amendé - a payé sa place de parc au juste prix Je me suis donc demandé pour quelles raisons les appellations de zone chez PrestoPark différaient de celles utilisées par les autres applications et s'il n'était pas possible d'uniformiser ces dénominations afin qu'aucun utilisateur ne soit à l'avenir amendé pour cette mauvaise raison. Et je remercie déjà le Conseil municipal pour ses réponses.

Sabine REY

Merci M. GERMANN. La Municipalité souhaite-t-elle répondre ou diffère-t-elle sa réponse dans une prise de position écrite ?

Pierre BERTHOD

En fait, oui, Madame la Présidente, comme dit lors d'un précédent plénum - je ne sais plus si c'était en juin ou en février - ce qu'on vous avait proposé, c'est que pour les interpellations écrites, celle-ci comme la suivante, eh bien, par similarité des formes, comme diraient les juristes, on répond aussi par écrit et donc c'est bien volontiers que le service de la Police Régionale des Villes du Centre amènera les réponses à M. GERMANN et, j'en profite aussi, à Mme REY pour la deuxième interpellation écrite. C'est un mode de faire qui nous semble le plus adéquat en fonction des outils du législatif : à interpellation écrite, réponse écrite.

Sabine REY

Merci Monsieur le Président.

## **7. INTERPELLATION ECRITE (ART. 37 RCG) : GESTION DES VIOLATIONS DE MISE A BAN EN MATIERE DE PARCAGE SAUVAGE SUR LE DOMAINE PRIVE**

Sabine REY

Nous en arrivons à l'avant-dernier point de l'ordre du jour, l'interpellation que j'ai déposée et qui a trait à la gestion des violations de mise à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé. Je ne vais pas vous redonner lecture des questions dont vous avez déjà pu prendre connaissance. Cette série d'interrogations a pour but d'évaluer la pertinence, pour les propriétaires, d'engager des frais dans une procédure de mise à ban, qui s'apparente, semble-t-il, plus à un saut d'obstacles coûteux et stérile plutôt qu'à un outil réellement propre à protéger les intérêts des ayants droit. J'attendrai donc la réponse écrite qui suivra ultérieurement. Merci d'ores et déjà à la Municipalité.

## **8. DIVERS**

Sabine REY

Nous pouvons conclure cette séance avec les divers. Je passe la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Pierre BERTHOD

Merci à nouveau Madame la Présidente, Je profite donc de ce point des divers pour adresser trois informations à l'intention du Conseil général.

### ***Homologation du règlement sur le fonds climat et énergie***

La première concerne l'homologation du règlement sur le fonds climat et énergie. Vous vous en souvenez, c'était ce point qui a été traité lors de votre dernier plénum du mois de juin et la semaine dernière nous avons reçu la confirmation de son homologation par le Conseil d'Etat.

### **Trafic sur la place de l'Hôtel de Ville**

Deuxième information qui concerne le trafic – ou plutôt l'absence de trafic – sur la place de l'Hôtel de Ville. Alors pour mémoire, en 2020, la Ville de Sierre avait soumis le projet de fermeture au trafic automobile de la place de l'Hôtel de Ville à la commission cantonale de signalisation routière, la CCSR, qui est l'autorité de décision en la matière. Celle-ci l'a approuvé et à la suite de ça des opposants à ce projet de fermeture ont saisi différentes instances de recours successivement, jusqu'au Tribunal fédéral en mai dernier. Le Tribunal fédéral n'ayant pas accordé l'effet suspensif demandé par les recourants, la Ville est donc autorisée à fermer l'accès à la circulation automobile. Le Conseil municipal a ainsi décidé de prolonger cette fermeture jusqu'à ce que les juges fédéraux rendent leur décision finale. Et en cas d'issue favorable pour la Commune, la place de l'Hôtel de Ville sera définitivement libérée du trafic automobile. Et l'administration communale, et la Commune pourra ainsi réaliser les aménagements urbains qui rendront cet espace plus convivial et plus attractif.

### **Des nouvelles du pont Beaulieu**

Et puis une troisième information, c'est – je n'ose pas dire un serpent de mer – mais c'est avec plaisir que je vous donne des nouvelles du pont de Beaulieu. (*Exclamations dans la salle*). ... oui, mais réjouissez-vous qu'à moitié... Les CFF vont mettre à l'enquête le 9 octobre prochain de nouveaux éléments en vue de la reconstruction du pont Beaulieu. Une fois le délai de publication échu, et pour autant qu'aucune opposition ne vienne retarder la procédure, ceux-ci pourront planifier la suite de la procédure, en concertation, bien évidemment, avec la Ville de Sierre. Alors le projet initial, englobant les éléments ferroviaires et routiers, avait été mis à l'enquête en 2017, avant la démolition du pont. Mais – et vous le savez aussi - les différentes procédures entreprises par les opposants ont engendré plusieurs années de retard. Durant ce laps de temps, les revues du projet ferroviaire ont conduit à des modifications mineures de ce dernier. D'où cette nouvelle mise à l'enquête. Du côté routier, je me permets de rappeler que le projet a été mis à l'enquête par la Ville de Sierre le 3 juin 2022. Il est actuellement, et encore toujours, en cours de traitement par les services cantonaux, tout comme les cinq oppositions qu'il a soulevées. Alors une décision du Conseil d'Etat est attendue, je dirais espérée, pour cette fin d'année encore. Si de nouveaux recours auprès des instances supérieures devaient survenir, il faudra compter sur des délais supplémentaires pour leur traitement, tant au niveau cantonal que fédéral. Une fois que toutes ces étapes seront franchies, la construction pourra débuter pour une durée de 18 mois environ. Avec l'accord des CFF, la Ville informera la population de ces évolutions récentes dans les prochains jours, voire semaines.

Voilà, Madame la Présidente, pour ces trois informations.

Sabine REY

Merci Monsieur le Président. La parole est maintenant à l'assemblée. Comme d'habitude, après 3 informations ou questions, j'inviterai la Municipalité à vous répondre. M. KALBFUSS.

Colin KALBFUSS

Madame la Présidente, Monsieur le Président de la Municipalité, chers membres du Conseil municipal, chères et chers collègues. Ceci est une information que le groupe Vert souhaite donner au plénum. Dans le cadre de la consultation publique des horaires des transports publics, après une étude approfondie, trois membres représentant le groupe Vert ont récemment fait part à la Municipalité de la ville de Sierre de leurs remarques et propositions. En résumé, il s'agissait, dans le but d'optimiser le transport intermodal entre les trains CFF et nos Bus Sierrois, de décaler les horaires de quelques minutes. Selon nous, ces changements auraient permis d'assurer les correspondances pour les pendulaires et autres voyageurs, ainsi qu'une amélioration de l'attractivité de notre service de transport. La promotion des mobilités douces n'est pas une option pour une ville qui se veut Cité de l'Énergie. Dans sa réponse du 15 juin 2023, le service des travaux publics de la Ville de Sierre nous a expliqué que cela n'était pas possible car les lignes de transports urbains ne sont pas directement associées aux projets de constructions des horaires CFF et disposent donc d'un délai court pour une mise en application pour la fin d'année. De plus, le service nous a informés qu'en raison d'une recherche de synergie et d'économie des ressources, la Ville utilise également ses bus pour les transports scolaires. De ce fait, une mise en cohérence avec les horaires de transports publics entraînerait des frais supplémentaires pour organiser un service de transport pour les écoliers des différents centres scolaires sierrois. Ces

réponses n'ont pas satisfait entièrement le groupe Vert qui estime que des transports en commun efficaces sont une nécessité prioritaire pour une ville de 17'000 habitants. Si des membres du Conseil général sont intéressés à en savoir plus sur notre démarche ou souhaitent discuter de cette problématique, n'hésitez pas à nous en faire part lors de la verrée ou ultérieurement. Je vous remercie.

Sabine REY

Merci M. KALBFUSS. D'autres interventions ? M. VETTER.

Yann VETTER

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chers collègues. Tous les abonnés OIKEN ont reçu ces dernières semaines un courrier annonçant et expliquant une hausse des tarifs pour 2024. Ma question concerne les recettes issues des aménagements de production de la Ville. On sait que ces années pourraient être fastes pour les producteurs et fournisseurs d'énergie et entraîneraient donc une hausse des recettes générées par ce secteur pour la Commune. Dans cette situation, comment compte-t-elle les employer ? Et pourraient-elles servir à atténuer les effets du renchérissement pour les personnes les plus précaires ? Merci beaucoup.

Sabine REY

Merci M. VETTER. Une autre intervention ? Ça ne semble pas être le cas. La Municipalité souhaite-t-elle prendre position s'il vous plaît ?

Pierre BERTHOD

Oui, donc en fait si j'ai bien compris, il y a la question de M. VETTER à laquelle je réponds et puis l'interpellation précédente ne concerne pas en soi, ou directement la Municipalité. Et mon collègue Marc-André BERCLAZ pourra aussi compléter mes propos, mais que fait la Ville de Sierre avec les recettes des aménagements de production électrique ? Eh bien, en grande partie, elle les met dans le ménage courant, ce qui permet de financer les prestations de service public de la Commune. Le fonds Energie et climat – vous vous en souvenez – était aussi une manière pour nous de nous « protéger » de cette manne financière qui est somme toute importante, et puis de l'allouer à l'efficacité énergétique des bâtiments, l'acquisition d'énergie renouvelable propre, etc. Mais en fait, qu'on apprécie ou qu'on n'apprécie pas le système, le fait que ce soit des collectivités publiques qui soient actionnaires, en l'occurrence de barrages pour nous, eh bien ça nous permet finalement d'éviter des hausses d'impôts, tout bêtement ou alors de financer en partie le ménage courant, le ménage communal et finalement on dessert l'entier de nos habitantes et de nos habitants. Et si la question sous-jacente à votre question c'était : « faut-il imaginer une redistribution à tous les clients ? », je pense – enfin nous pensons – que ce n'est pas le rôle des collectivités et pas le rôle des Communes que d'imaginer des baisses, finalement, de la facture d'électricité et qu'au contraire cet argent nous sert finalement à faire fonctionner notre ménage communal. Voilà la réponse que je peux apporter à M. VETTER.

Sabine REY

Merci Monsieur le Président. Y aurait-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas, donc je pense que nous pouvons clore cette séance du 27 septembre 2023 à 18h53. Et je vous convie à notre traditionnel apéritif. Merci et ensuite bonne rentrée chez vous. (*Applaudissements*).

Fin de la séance : 18h53.

## Conseil général de Sierre

La présidente :

Sabine REY



Le secrétaire :

Tony SABINO



### Abréviations :

PLR	:	parti libéral-radical
PS/CG-PCS	:	parti socialiste/centre-gauche – parti chrétien social
UDC	:	union démocratique du centre
Cogest	:	commission de gestion
CEU	:	commission de l'édilité et de l'urbanisme
CDD	:	commission du développement durable
LAT	:	loi sur l'aménagement du territoire
PAZ	:	plan d'affectation des zones
RCCZ	:	règlement de constructions et de zones
RCG	:	règlement du Conseil général

**ANNEXE 1 – REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION ECRITE CONCERNANT L'APPLICATION PRESTOPARK****Réponse à l'interpellation  
déposée par déposée par le conseiller général Dominique Germann  
relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des  
stationnements en ville de Sierre****Enoncé de la question**

Le 11.07.2023, le conseiller général Dominique Germann a déposé une interpellation sur l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre, dont voici le texte :

**Interpellation relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en Ville de Sierre**

A Sierre, le paiement en ligne du stationnement peut se faire au moyen de quatre applications : Twint, EasyPark, ParkingPay et Prestopark. Ces trois dernières géolocalisent automatiquement la zone de parcage et l'usager n'a, en principe, aucun choix à opérer de lui-même avant de déclencher son horodateur.

ParkingPay et EasyPark proposent 6 zones de stationnement : Périphérie 1 (CHF 2,00/h.), Périphérie 2 (CHF 1,60/h.), Centre (CHF 2,60/h.), Château de Villa (CHF 1,60/h.), Home Plantzette (CHF 1,60/h.) et Grand Lac. Alors que PrestoPark désigne ces mêmes zones au moyen de couleurs : Rouge (CHF 2,60/h.), Orange (CHF 2,00/h.), Jaune (CHF 1,60/h.), Vert (CHF 1,60/h.) et Bleu (CHF 1,60/h.).

A noter que sur le site internet de la Ville seules trois zones en surface sont recensées : Centre 3 (CHF 2,60/h), Périphéries 1 (CHF 2,00/h.) et 2 (CHF 1,60/h.).

L'usager qui utilise Prestopark peut se faire amender parce que l'appellation de la zone sur laquelle il a parké son véhicule ne correspond pas à l'appellation officielle, qu'utilisent d'ailleurs, les autres logiciels. Il peut faire opposition et le Tribunal Régional de Police acceptera sans doute d'annuler « à titre exceptionnel [l'amende qui] est remplacée par un avertissement. Il est relevé que l'opposant s'est trompé de zone lors du paiement de stationnement (Zone Rouge à la place de Zone 3 Centre. » (extrait d'une décision de classement du TRP). A noter que, comme indiqué plus haut, le tarif horaire de la Zone Rouge est rigoureusement identique à celui de la Zone 3 Centre ! Ainsi, outre les désagréments occasionnés par une démarche d'opposition, être puni d'un avertissement signifie que lors d'une prochaine utilisation de PrestoPark, cet usager risque d'être définitivement amendé.

Le Conseil municipal peut-il nous dire pourquoi l'application PrestoPark dénomme différemment les zones de parcage de notre Ville ? N'a-t-elle pas reçu d'instructions précises à ce sujet ? A-t-on procédé à des vérifications lors de l'entrée en service du nouveau dispositif de paiement du stationnement de surface ?

En raison des inconvénients encourus par l'utilisateur de ce logiciel (contravention, démarche de contestation auprès du Tribunal de Police, avertissement, éventuel recours auprès du Tribunal cantonal, etc.) ne faudrait-il pas exiger de PrestoPark l'adoption des désignations de zone de parcage officielles (cf. site de la Ville de Sierre) ? Si une telle solution n'était pas envisageable, la Ville ne devrait-elle pas renoncer purement et simplement de collaborer avec un tel fournisseur ? A défaut, ne pourrait-on pas envisager de doter les auxiliaires de police d'une grille d'équivalence des appellations de zone ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à la présente interpellation.

Sierre, le 11 juillet 2023/DG



Dominique Germann  
Conseiller général

## **Réponses**

Lors de l'utilisation des applications mises à disposition par la Ville de Sierre pour le paiement de la taxe de stationnement, il peut arriver que le système utilisé ne géolocalise pas précisément le secteur dans lequel le véhicule est stationné, dans les cas où des zones différentes se trouvent à proximité immédiate. Il n'a pas été constaté que ces erreurs arrivaient plus fréquemment sur l'application PrestoPark et ces cas sont traités avec diligence par le Tribunal intercommunal de police.

Il est nécessaire de préciser que sur les différentes applications à disposition, il est possible de zoomer sur la carte pour s'assurer que la géolocalisation est correcte et que le véhicule est situé dans la bonne zone. Les noms des rues y figurent, ce qui permet raisonnablement à l'utilisateur de savoir qu'il se trouve au bon endroit.

La totalité des horodateurs situés en ville de Sierre sont de la marque IEM, dont PrestoPark est un partenaire. Il n'est donc pas possible de renoncer à collaborer avec cette entreprise.

Concernant la dénomination des zones, une séance aura lieu avec PrestoPark dans le courant de cette année mais en fonction des informations obtenues, il serait possible de renommer les différentes zones pour qu'elles soient conformes aux formulations des autres applications.

Nous avons pris contact avec le greffier du Tribunal intercommunal de police qui estime que les dossiers concernés par ces erreurs se situent entre 15 et 20 cas par année, ce qui reste raisonnable au vu du nombre de paiements effectués via les différentes applications.

Les assistants de sécurité publique ont été informés de cette situation et seront attentifs lors des contrôles de stationnement.

  
Pierre Berthod  
Président

  
Jérôme Crettol  
Secrétaire municipal

Sierre, le 5 octobre 2023

**ANNEXE 2 – REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION ECRITE CONCERNANT LES MISES A BAN****Réponse à l'interpellation  
déposée par la conseillère générale Sabine Rey  
relative à la gestion de la violation des mises à ban en matière de  
parcage sauvage sur le domaine privé****Enoncé de la question**

Le 31.08.2023, la conseillère générale Sabine Rey a déposé une interpellation sur la violation des mises à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé, dont voici le texte :

**Interpellation écrite (art. 37 RCG)****Gestion des violations de mise à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé*****Rappel******Art. 258 CPC***

*Le titulaire d'un droit réel sur un immeuble peut exiger du tribunal qu'il interdise tout trouble de la possession et qu'une infraction soit, sur plainte, punie d'une amende de 2000 francs au plus.*

***Art. 8a LACPC***

*La police municipale ou, à défaut, la police cantonale est compétente, sur appel de l'ayant droit ou mandat du tribunal de police, pour constater et instruire la violation d'une mise à ban.*

*Elle dénonce l'auteur au tribunal de police qui applique le code de procédure pénale suisse et la loi d'application du code de procédure pénale suisse.*

1. Au cours des 10 dernières années, combien de demandes de mise à ban portant sur des places de parc privées le Juge de Commune a-t-il traitées ?
2. Durant la même période, quel était le montant facturé par le Juge de Commune aux propriétaires qui ont introduit ces demandes ? Ce montant a-t-il varié au cours des années et si oui, pourquoi ?
3. Le Juge de Commune impose-t-il aux propriétaires le mode de signalisation de la mise à ban (nombre, taille, emplacement des panneaux d'interdiction de stationner) ?
4. En cas de rupture de mise à ban, la police municipale se déplace-t-elle sur les lieux pour effectuer le constat ou demande-t-elle simplement à l'ayant-droit de documenter lui-même l'infraction (prise de photo du véhicule, avec indication de la date et de l'heure) ?
5. Dans ce deuxième cas de figure, n'y a-t-il pas violation de la LACPC et partant, vice de procédure qui rendrait toute plainte irrecevable ?
6. Depuis qu'il incombe au Tribunal de police de statuer sur les plaintes pour violation de mise à ban, combien d'entre elles lui ont été adressées ? Combien d'entre elles ont conduit à une amende et pour quels montants ?
7. Pour quels motifs certains lésés sont-ils déboutés par le Tribunal de police ?
8. Les lésés peuvent-ils adresser eux-mêmes une facture aux conducteurs indécents pour l'utilisation abusive de leurs places de parc ?

Sabine Rey / 31.08.2023

## **Réponses**

### Contexte

Suite à l'interpellation écrite du 31 août 2023 déposée par la conseillère générale Sabine Rey relative à la gestion des violations de mise à ban en matière de parcage sauvage sur le domaine privé, nous pouvons apporter les réponses suivantes.

### Réponses aux questions

1. Au cours des 10 dernières années, combien de demandes de mise à ban portant sur des places de parc privées le Juge de Commune a-t-il traitées ?

Cette question est de la compétence du juge de commune, qui est le seul en mesure d'y répondre. Ni la PRVC, ni le Tribunal de police ne disposent d'une visibilité directe sur les différentes demandes de mise à ban adressées au juge de commune. Le Tribunal de police ne traite que les dénonciations aux mises à ban existantes.

2. Durant la même période, quel était le montant facturé par le Juge de Commune aux propriétaires qui ont introduit ces demandes ? Ce montant a-t-il varié au cours des années et si oui, pourquoi ?

Cette question est également de la compétence du juge de commune. Ni la PRVC, ni le Tribunal de police ne sont en possession de ces chiffres.

3. Le Juge de Commune impose-t-il aux propriétaires le mode de signalisation de la mise à ban (nombre, taille, emplacement des panneaux d'interdiction de stationner) ?

Cette question est également de la compétence du juge de commune.

4. En cas de rupture de mise à ban, la police municipale se déplace-t-elle sur les lieux pour effectuer le constat ou demande-t-elle simplement à l'ayant droit de documenter lui-même l'infraction (prise de photo du véhicule, avec indication de la date et l'heure) ?

L'ayant droit doit adresser un dossier de dénonciation au Tribunal de police : ce dossier contient un procès-verbal de dénonciation, des photos du véhicule en infraction et une copie de la décision de mise à ban du juge de commune. Le dossier est visé par la PRVC et le Tribunal de police. Si le dossier est complet, le contrevenant est interpellé sur les faits de la cause. Il lui est offert deux possibilités : s'il reconnaît les faits, il peut payer l'amende, fixée à CHF 150.-, directement ; s'il conteste les faits, il peut s'opposer à la dénonciation en déposant des déterminations. Depuis la mise en place de ce système en 2021, très peu d'oppositions sont formées, ce qui démontre son efficacité.

5. Dans ce deuxième cas de figure, n'y a-t-il pas de violation de la LACPC et partant, vice de procédure qui rendrait toute plainte irrecevable ?

Le principe fondamental est que la répression des violations de mises à ban est de compétence du Tribunal de police. Cette exigence est pleinement satisfaite dans la situation actuelle. L'article 8a LACP précise au demeurant que la police est compétente pour instruire le dossier « sur mandat du Tribunal de police ». La loi réserve donc des possibilités d'aménagement aux tribunaux de police valaisan, de sorte que confier l'instruction du dossier au Tribunal de police, sur la base d'un dossier de dénonciation, établi par l'ayant droit, n'apparaît pas expressément contraire aux buts visés par l'article 8a LCAP. Confier un tel mandat aux agents de la PRVC n'apparaîtrait du reste pas réaliste au regard de la charge de travail qui leur est déjà confiée, notamment en matière de répression des infractions à la LCR. Elle engendrerait également des charges supplémentaires disproportionnées pour la PRVC. L'ayant droit est au demeurant souvent mieux à même de dresser un dossier de dénonciation, dans la mesure où il peut le faire au moment des faits, sans devoir attendre l'intervention d'un agent.

6. Depuis qu'il incombe au Tribunal de police de statuer sur les plaintes pour violation de mise à ban, combien d'entre elles lui ont été adressées ? Combien d'entre elles ont conduit à une amende et pour quels montants ?

Les statistiques fournies correspondent aux années 2020 et suivantes. Le Tribunal de police a traité :

47 cas en 2020, 38 cas en 2021, 17 cas en 2022 et 21 cas en 2023.

Le montant total encaissé par le Tribunal de police se monte à CHF 16'100.–.

Sur les 123 cas dénoncés, 74 ont conduit à une amende située entre CHF 150.– et CHF 250.–.

Le solde des cas correspond à des affaires en cours de traitement ou classées sans suite pour les motifs évoqués à la question 7.

7. Pour quels motifs certains lésés sont-ils déboutés par le Tribunal de police ?

Les ayants droits ne sont pas partie de la procédure, dans la mesure où ils agissent uniquement en qualité de dénonciateurs, et non en qualité de parties plaignantes. Ils ne sont donc jamais « déboutés » par le Tribunal de police. Dans de rares cas, le Tribunal de police a classé la dénonciation sans prononcer d'amende ou en prononçant un avertissement. Les motifs sont hautement variables et dépendent des circonstances du cas d'espèce et de la situation personnelle des prévenus. En règle générale, toutefois, le Tribunal de police ne traite pas les dénonciations lorsque celles-ci sont incomplètes ou contiennent des données erronées (absence de photo, photo floue, date d'infraction fautive, signataire de la dénonciation non habilité par la copropriété à dénoncer les infractions, etc.). Il interpelle alors au besoin le dénonciateur pour qu'il complète le dossier. Si le problème ne peut être résolu, le Tribunal classe la procédure sans prononcer d'amende, étant rappelé que la violation des mises à ban est conduite selon les principes de procédure fixée par le Code fédéral de procédure pénale. Dès lors, s'il existe un doute raisonnable, ce doute profite au prévenu. Comme déjà mentionné, de tels cas sont relativement rares.

8. Les lésés peuvent-ils adresser eux-mêmes une facture aux conducteurs indécents pour l'utilisation abusive de leurs places de parc ?

Cette pratique est prohibée car contraire au CPC (code de procédure civile).

  
Pierre Berthod  
Président

  
Jérôme Grettol  
Secrétaire municipal

Sierre, le 5 octobre 2023